CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 26 novembre 2026 à 10h00
« Les trimestres de retraite : modes d'acquisition et données clés »

Document n° 10
Document de travail, n'engage pas le Conseil

Années de validation incomplète pour le droit à la retraite au régime général – génération 1954

Cnav (2026-036)

Etude

Objet : Années de validation incomplète pour le droit à la retraite au régime général – la génération 1954

Référence : 2026-036-DSPR

Date : novembre 2026

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle/Sous-Direction : Pôle Evaluation

Auteur(s) : J Couhin

Diffusion : COR

Mots clés : années incomplètes, retraités nés en 1954, régime général

Résumé :

8 retraités sur 10 de la génération 1954 ont au moins une année incomplète pour la validation de droits pour la retraite au régime général entre leur premier report et le passage à la retraite (plus précisément jusqu'à l'année qui précède son départ à la retraite au régime général). En moyenne, ils totalisent 3 années incomplètes dans leur carrière.

Ces situations se produisent plus souvent en début de carrière en lien avec l'entrée progressive sur le marché du travail.

Ces années sans validation de 4 trimestres sont plus fréquentes pour les assurés aux carrières les plus incomplètes (départ avec décote ou départ à partir de l'âge d'annulation de la décote sans la durée). Ces derniers totalisent le plus d'années incomplètes.

Cette analyse vient compléter l'étude 2023-029[1] sur les périodes sans validation de droits pour la retraite au régime général de la génération 1954.
La notion d'années incomplètes fait référence à toute année civile avec validation de moins de 4 trimestres pour le droit à la retraite.

Ces années, qui n'ont pas permis d'atteindre le maximum de 4 trimestres, peuvent correspondre à diverses situations.
Il peut s'agir des années d'entrée dans la vie active avec des revenus insuffisants pour valider 4 trimestres, ou en cours de carrière, à des périodes d'emploi faiblement rémunérées. Les périodes d'interruptions de carrière pour chômage, maladie, maternité, invalidité ou service militaire, lorsque ces périodes ne couvrent pas toute l'année ou ne permettent pas d'atteindre un total de 4 trimestres. Certaines de ces périodes peuvent générer des trimestres assimilés, mais pas nécessairement 4.

La validation d'un trimestre peut être associée au report dans la carrière de l'assuré :

- d'un salaire annuel au moins égal à 150 heures de SMIC (200 heures de SMIC avant 2014)
- d'une période assimilée validée au titre du chômage, de la maladie ect…
- d'une cotisation au titre de l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Les années incomplètes sont étudiées au regard des reports effectués sur l'ensemble de la carrière dans tous les régimes.
La validation des trimestres est étudiée pour chaque assuré sélectionné de sa première validation à son passage à la retraite et **plus précisément jusqu'à l'année qui précède son départ à la retraite au régime général.**

[1] https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/carriere-periodes-sans-validation/

ENCADRÉ 1. Les données

Les données mobilisées dans le cadre de cette analyse sont issues des référentiels nationaux de la CNAV décrivant les carrières des assurés et leurs droits à la retraite (SNGC et SNSP).

La génération 1954 a été retenue, au sein de laquelle seuls les individus vivants à 60 ans ont été sélectionnés.
Parmi eux, sont retenus les assurés ayant liquidé leur pension au 31 décembre 2021 et ayant une durée d'assurance tous régimes supérieure ou égale à 10 ans.
Cela permet de disposer d'une population stable pour l'analyse des années incomplètes, entre l'année de première validation et le passage à la retraite.

L'information sur les reports de carrière est fiable sur cette population puisque les individus sont retraités et leur carrière a été régularisée.

Au total, une population de 689 998 assurés[2] est retenue, dont 51,7 % de femmes.

Les retraités du régime général nés en 1954

La génération 1954 a été retenue, observée à fin 2021 et compte 689 998 assurés, dont 51,7 % de femmes (Tableau 1).
A fin 2021, la quasi-totalité de la génération 1954 de retraités est observée car ils sont âgés de 67 ans.
Pour ces retraités nés en 1954, la durée requise pour le taux plein s'élève à 165 trimestres (DAR). L'âge d'ouverture des droits est de 61 ans et 7 mois (AOD) et l'âge d'annulation de la décote de 66 ans et 7 mois (AAD).
38 % des femmes de la génération 1954 partent à la retraite en 2016, l'année au cours de laquelle elles atteignent l'AOD (Graphique 1). Les hommes partent plus souvent avant l'année au cours de laquelle ils atteignent l'AOD (47 %).

[2] Dans les fichiers de la CNAV, la génération 1954, vivante en 2014 et retraitée, est composée de 704 223 observations. Au sein de cette génération, 0,3 % n'avait pas liquidé leur pension à la date d'extraction au 31/12/2021. Sur la population restante, 1,8 % ont une durée d'assurance tous régimes inférieure à 10 ans et ne sont pas retenus.

Graphique 1. Répartition de la génération 1954 par année de départ à la retraite au régime général

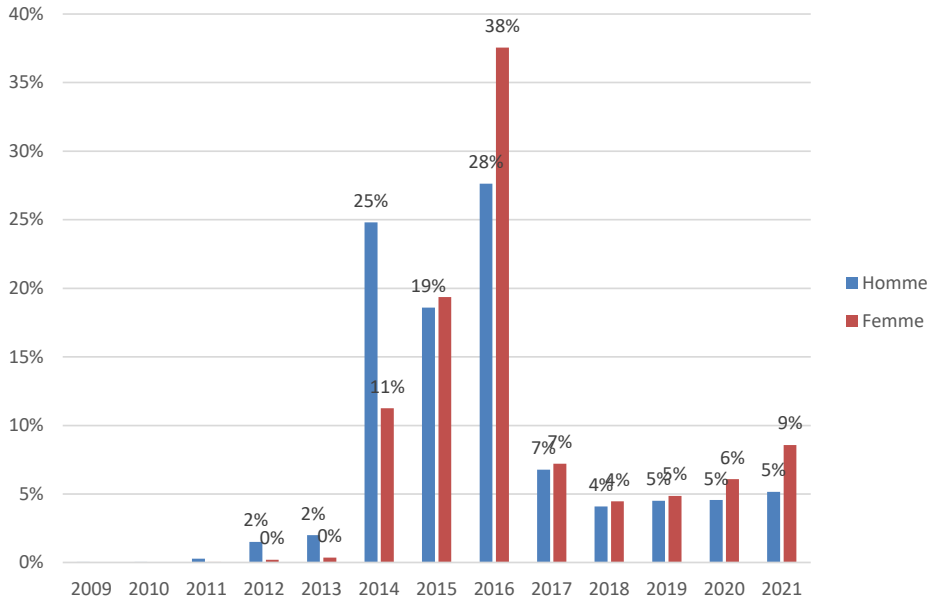

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 et ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans).

Lecture : Au sein de la génération 1954, 38 % des retraitées du régime général sont parties à la retraite en 2016.

8 assurés sur 10 ont au moins une année incomplète. En moyenne, ils ont trois années incomplètes

Parmi les 689 998 retraités du régime général nés en 1954 retenus pour l'étude (comprenant 51,7 % de femmes), 532 088 ont au moins une année incomplète de validation de droits pour la retraite dans leur carrière, entre leur premier report et le passage à la retraite (et plus précisément l'année précédant la retraite au régime général).

La proportion de femmes y est plus importante, à hauteur de 53 % (Tableau 1).

Cette population représente 77,1 % de la génération 1954 étudiée. La proportion de femmes validant au moins une année incomplète est plus importante que celle des hommes : 79 % d'entre-elles sont concernées, contre 75,1 % des hommes.

En moyenne, les hommes rencontrent 2,9 années incomplètes entre leur premier report et leur départ à la retraite. Les femmes en ont légèrement plus avec 3,5 années en moyenne.

La moitié des femmes et des hommes ont au moins 2 années incomplètes.

Tableau 1. Effectifs d'assurés avec au moins une année incomplète dans la carrière et nombre moyen d'années incomplètes, par sexe

	Homme	Femme	Ensemble
Génération 1954 retenue pour l'étude	333 216	356 782	689 998
Répartition par sexe	48,3%	51,7%	100,0%
Effectif d'assurés avec au moins une année incomplète entre le 1er report et le passage à la retraite	250 287	281 801	532 088
Répartition par sexe	47,0%	53,0%	100,0%
Part d'assurés avec au moins une année incomplète entre le 1er report et le passage à la retraite	75,1%	79,0%	77,1%
Nombre moyen d'années incomplètes	2,9 ans	3,5 ans	3,2 ans
Nombre médian d'années incomplètes	2 ans	2 ans	2 ans

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 en ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans) et avec au moins une année incomplète au cours de la carrière.

Plus précisément, les hommes sont plus nombreux que les femmes à n'en avoir qu'une ou deux au cours de leur carrière. Cela concerne 60 % des hommes, et 51 % des femmes.
Dès lors que l'on dénombre au moins 3 années incomplètes dans la carrière, la proportion de femmes est plus élevée (Tableau 2).

Tableau 2. Répartition des assurés selon le nombre d'années incomplètes entre l'âge de premier report et le passage à la retraite, par sexe

	Homme	Femme	Ensemble
Part d'assurés avec au moins une année incomplète entre le 1er report et le passage à la retraite	75,1%	79,0%	77,1%
dont 1 année incomplète	37%	29%	33%
dont 2 années incomplètes	23%	22%	22%
dont 3 années incomplètes	14%	15%	15%
dont 4 années incomplètes	9%	10%	10%
dont 5 années incomplètes	6%	7%	6%
dont 6 années incomplètes	4%	5%	4%
dont 7 années incomplètes	2%	3%	3%
dont 8 années incomplètes	2%	2%	2%
dont 9 années incomplètes	1%	2%	1%
dont au moins 10 années incomplètes	3%	5%	4%

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 en ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans) et avec au moins une année incomplète au cours de la carrière.

Lecture : Parmi les assurés avec au moins une année incomplète dans la carrière, 29 % des femmes ont une année incomplète de validation de droit pour la retraite.

Des années incomplètes qui interviennent principalement en début de carrière

Parmi les assurés qui ont au moins une année incomplète de validation de droits à retraite dans la carrière, celles-ci interviennent principalement en début de carrière, pour les femmes et les hommes, en lien avec l'entrée dans la vie active (Graphique 2).

Les situations rencontrées peuvent être variées. Sans être exhaustif, il peut s'agir par exemple d'une entrée dans la vie active en cours d'année ne permettant pas de valider 4 trimestres la première année, de périodes de stage ou d'apprentissage en cours d'étude qui ont pu générer peu ou pas de droits à retraite ou d'un emploi saisonnier faiblement rémunéré ne permettant pas d'atteindre le seuil permettant de valider 4 trimestres.

En début de carrière, la part plus élevée d'hommes concernés peut être mise en lien avec les périodes assimilées validées par le service militaire.

Jusqu'à 23 ans, les hommes sont plus nombreux que les femmes à en connaitre : à 20 ans, 18 % des hommes et 13 % des femmes sont concernés.

Puis, à partir de 24 ans et jusqu'au départ à la retraite (plus précisément l'année qui précède le départ), les femmes sont en moyenne plus nombreuses qu'eux à en avoir. Entre 24 ans et le passage à la retraite, environ 6 % des femmes sont concernées contre 3 % des hommes.
Ces années de validation incomplète en cours de carrière peuvent être liées à un emploi à temps partiel ou faiblement rémunéré pouvant conduire à valider moins de 4 trimestres.
Il peut s'agir également de périodes d'interruption liées au chômage ou à la maladie/maternité. Ces périodes permettent de valider des trimestres assimilés, mais selon leur durée, l'année peut ne pas atteindre 4 trimestres validés. En fin de carrière, les périodes d'absences de validation sont plus nombreuses. Elles sont précédées d'années incomplètes, plus fréquentes chez les hommes qui sont moins couverts que les femmes par l'AVPF (Etude DSPR 2023-029[3], graphiques 9,12 et 13).

Graphique 2. Part d'assurés avec au moins une année incomplète au cours de la carrière, par âge et par sexe[4]

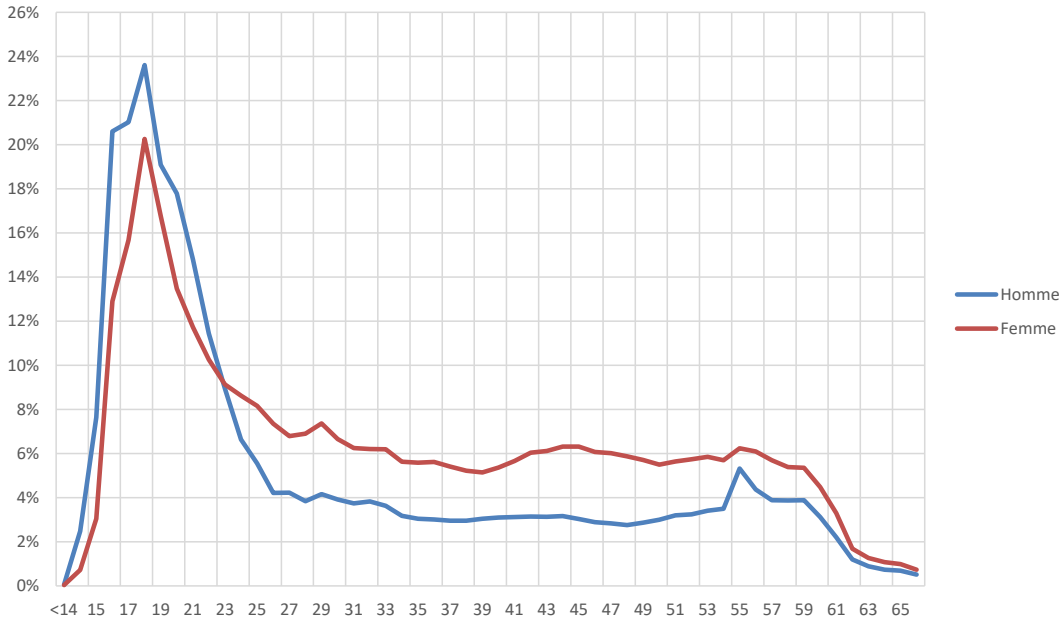

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 en ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans) et avec au moins une année incomplète au cours de la carrière.

Lecture : Parmi les femmes avec au moins une année incomplète dans la carrière et âgées de 46 ans, 6 % ont validé moins de 4 trimestres dans l'année civile pour le droit à la retraite au régime général.

[3] https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/carriere-periodes-sans-validation/

[4] En Annexe, sont disponibles les graphiques présentant la part d'assurés avec au moins une année incomplète, ventilée selon le nombre de trimetres validés chaque année : 1 seul trimestre, deux ou trois trimestres.

Lorsque l'on regarde à différents âges la situation dans laquelle se situe l'assuré l'année qui précède l'année incomplète, on constate que les assurés qui valident une année incomplète à 18 ans, sont majoritairement sans validation de droits pour la retraite l'année précédente (58,6 %), signe d'une entrée dans la vie active (Tableau 3).

En cours de carrière, la part d'assurés validant une période assimilée apparait : à 28 ans, 0,3% des assurés valident une période assimilée (PA) militaire l'année précédant l'année incomplète. La validation des autres types de périodes assimilées, notamment du chômage ou de la maladie est stable au cours de la carrière, de l'ordre de 7 % pour le chômage et à un niveau plus faible pour la maladie ou l'invalidité. En effet, la validation de ces périodes assimilées est conditionnée à un nombre de jours de perception d'allocations qui, selon leur durée, peuvent ne pas permettre à l'assuré de valider 4 trimestres une année donnée.

Tableau 3. Répartition des assurés selon la situation annuelle précédant l'année incomplète à 18, 28, 38, 48 et 58 ans

	18 ans	28 ans	38 ans	48 ans	58 ans
Emploi	41,2%	59,3%	64,6%	70,8%	81,4%
Période assimilée militaire	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Période assimilée chômage	0,0%	6,3%	7,4%	7,1%	6,2%
Période assimilée maladie	0,1%	1,5%	0,6%	0,8%	1,0%
Période assimilée invalidité	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%
Absence de validation	58,6%	32,6%	27,3%	21,2%	11,4%

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 en ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans) et avec au moins une année incomplète au cours de la carrière.

Des années incomplètes d'autant plus présentes que la carrière est incomplète

Les graphiques 3 et 4 présentent la répartition des assurés avec au moins une année incomplète au cours de la carrière ainsi que le nombre moyen d'années incomplètes associé en fonction de la modalité de départ (Encadré 2).

ENCADRÉ 2. La détermination des modalités de départ

Les assurés du régime général qui prennent leur retraite à partir de l'âge légal (ou avant cet âge dans le cadre des retraites anticipées) bénéficient du taux « plein » de 50 % s'ils remplissent la condition de durée d'assurance exigée, s'ils sont reconnus inaptes ou invalides ou s'ils attendent l'âge d'annulation de la décote (ou âge du « taux plein »). Dans le cas contraire, un taux « réduit », ou une décote leur est appliquée : leur pension sera définitivement minorée

Pour cette étude, par ordre de priorité, les modalités de départ des assurés sont ainsi déterminées :

RACL : retraite anticipée pour carrière longue ;

Santé : regroupe la retraite anticipée handicap ou travailleurs handicapés (RAH) ; les dispositifs liés au travail (retraite au titre de l'incapacité permanente ou de l'amiante) et l'inaptitude (retraite au titre de l'inaptitude au travail (inapte, ex-invalide)) ; à noter, la reconnaissance de l'inaptitude est privilégiée relativement à la durée. Ainsi les femmes invalides ayant la durée taux plein sont comptabilisées dans la modalité inaptitude ;

Durée : la durée d'assurance requise pour l'acquisition du taux plein, en fonction de la génération. Une distinction est apportée afin d'identifier les assurés bénéficiant de la **surcote**: le nombre de trimestres validés est alors plus important que celui requis pour l'acquisition du taux plein ;

Age d'annulation de la décote : variable selon la génération (appelé également « âge du taux plein »). L'assuré a une pension à taux plein mais sans avoir la durée d'assurance requise ;

Décote : la décote.

Ce sont les assurés aux carrières les plus complètes qui rencontrent le moins souvent des années incomplètes au cours de leur carrière : les départs avec la durée requise à partir de l'âge d'ouverture des droits ou avant cet âge et les départs avec surcote. Ils représentent 61 % de la génération étudiée.

Relativement aux autres départs, ce sont les hommes et les femmes qui partent en RACL qui ont le moins souvent des années incomplètes, en lien avec les conditions requises pour bénéficier du dispositif : 61 % des hommes et 55 % des femmes qui partent à la retraite au régime général en RACL rencontrent des années incomplètes au cours de leur carrière. Ce

sont également ceux qui en moyenne en totalisent le moins : 1,7 année en moyenne. Ces assurés représentent 20 % de la génération étudiée.

Graphique 3. Part des assurés avec au moins une année incomplète dans la carrière, selon la modalité de départ et le sexe

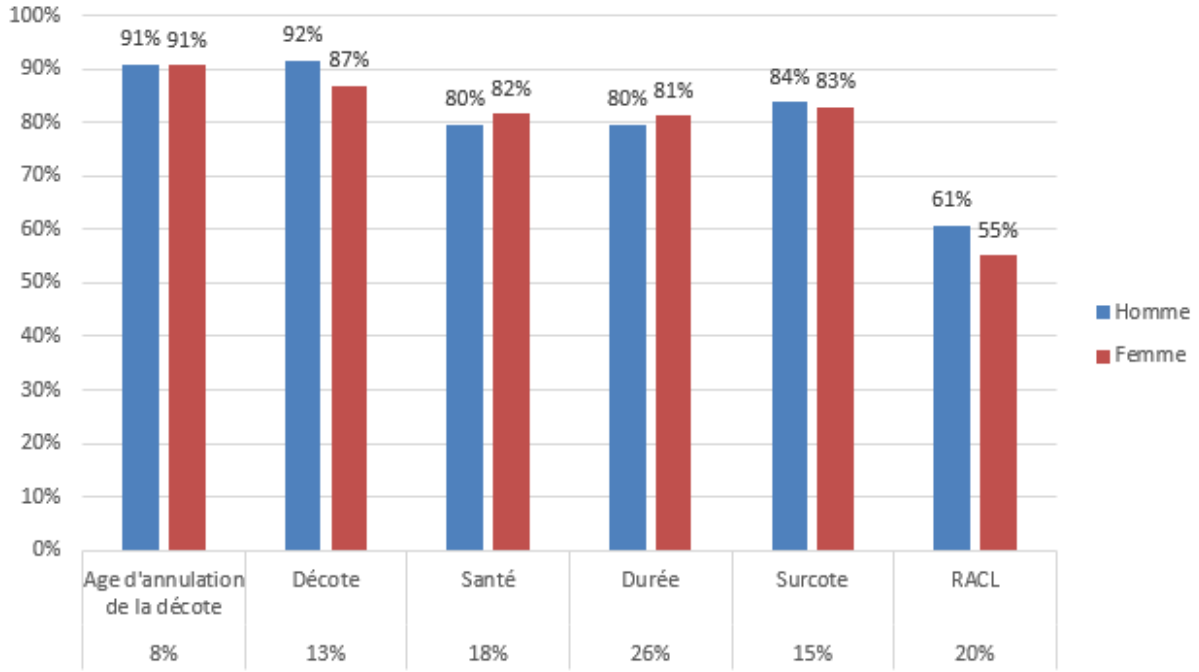

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 en ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans) et avec au moins une année incomplète au cours de la carrière, hors retraites progressives.

Les assurés aux carrières les moins complètes - ceux qui partent à partir de l'âge d'ouverture des droits (modalité « âge d'annulation de la décote ») ainsi que les décoteurs - sont ceux qui ont le plus souvent des années dans leur carrière qui ne valident pas 4 trimestres. Ils totalisent en moyenne le plus d'années incomplètes, dépassant les 5 années pour les départs à l'âge et dépassant les 4 ans pour les décoteurs (Graphique 4). Ils représentent 21 % de la génération étudiée.

Les départs à la retraite en raison d'un état de santé dégradé (18 % de la génération étudiée) se situent dans une situation intermédiaire car 42 % d'entre-eux ont une carrière complète. 80 % des hommes et 82 % des femmes qui partent à la retraite en raison d'un état de santé dégradé rencontrent au moins une année incomplète en cours de carrière.
Les hommes en cumulent en moyenne 3,5 années et les femmes 3,7 années.

Graphique 4. Nombre moyen d'années incomplètes, selon la modalité de départ et le sexe

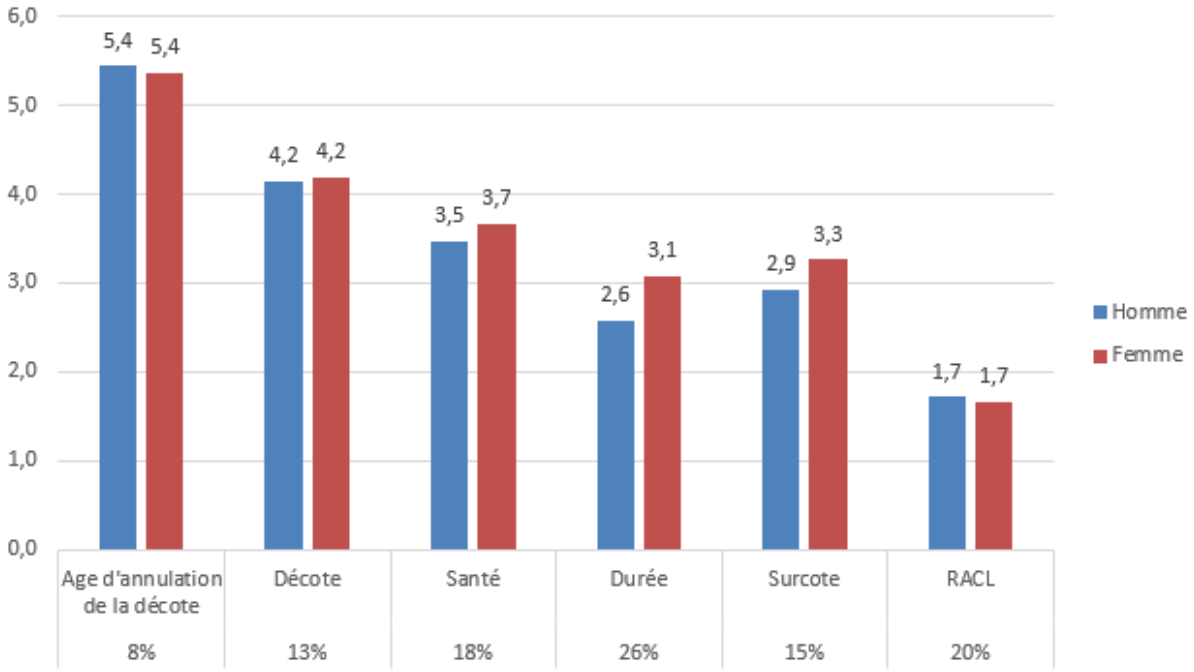

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 en ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans) et avec au moins une année incomplète au cours de la carrière, hors retraites progressives.

Quelle que soit la modalité de départ, la part d'assurés avec au moins une année incomplète est toujours élevée en début de carrière (Graphiques 5a et 5b).
L'entrée dans la vie active et donc la présence d'années incomplètes est plus précoce pour les départs en RACL, en lien avec les conditions de début d'activité requises).

Néanmoins, pour les départs avec décote et ceux à partir de l'âge d'annulation de la décote, cette part reste à un niveau élevé tout au long de la carrière (courbes rouge et bleue foncé).

En fin de carrière, les périodes d'absences de validations sont importantes, elles sont souvent précédées par des années incomplètes, en particulier pour les hommes.

Graphique 5a. Part des hommes avec au moins une année incomplète au cours de la carrière, par âge, selon la modalité de départ et le sexe

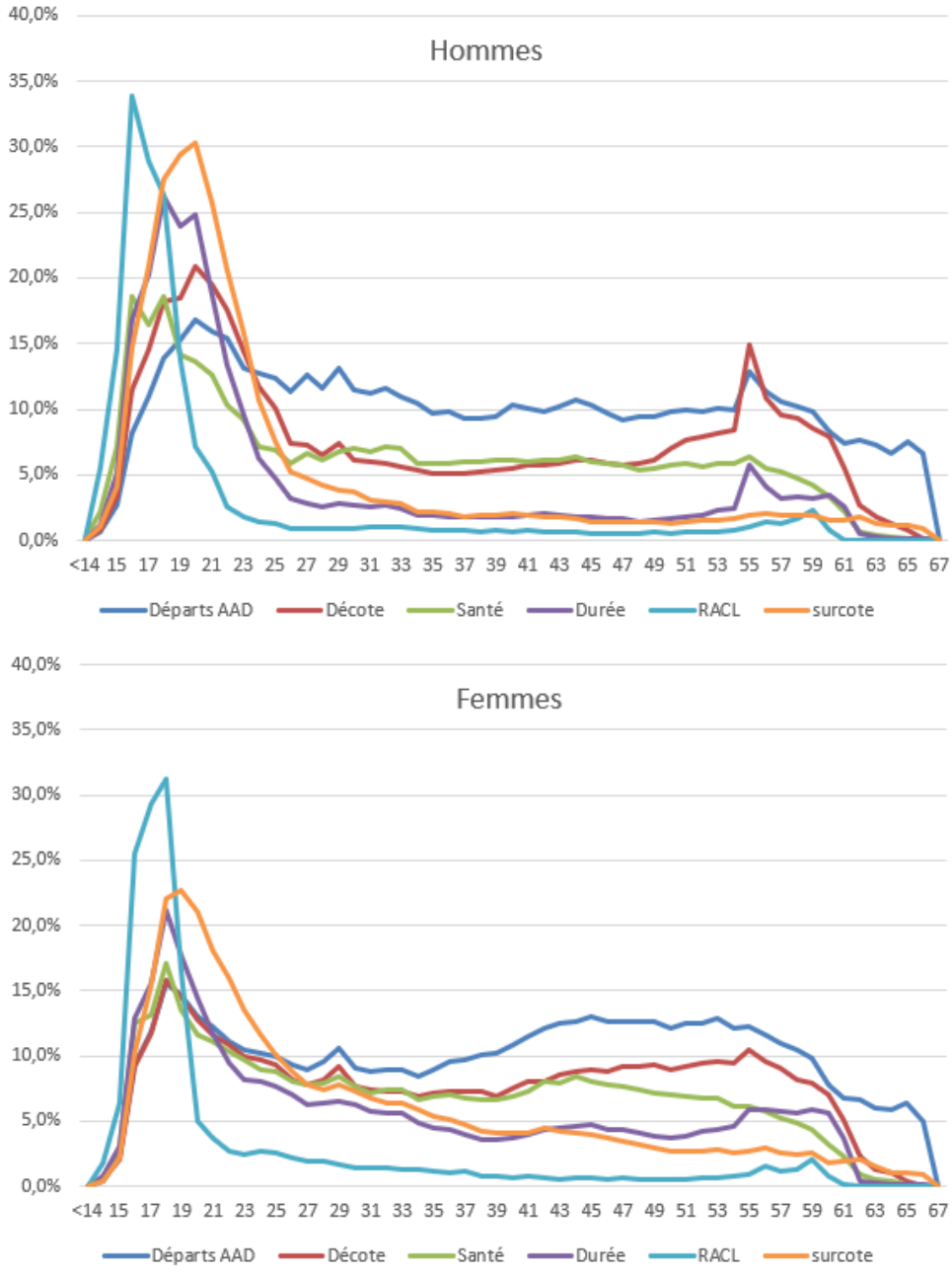

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 en ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans) et avec au moins une année incomplète au cours de la carrière, hors retraites progressives.

Annexe

Part d'assurés avec au moins une **année incomplète d'un seul trimestre** au cours de la carrière, par âge et par sexe

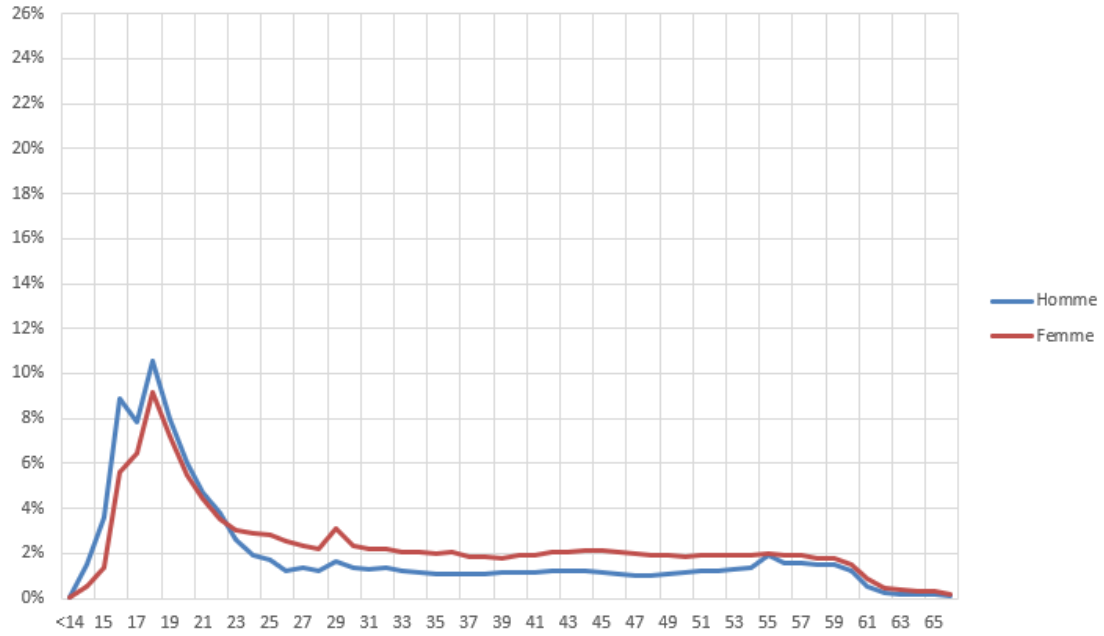

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 en ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans) et avec au moins une année incomplète au cours de la carrière.

Part d'assurés avec au moins une **année incomplète de 2 trimestres** au cours de la carrière, par âge et par sexe

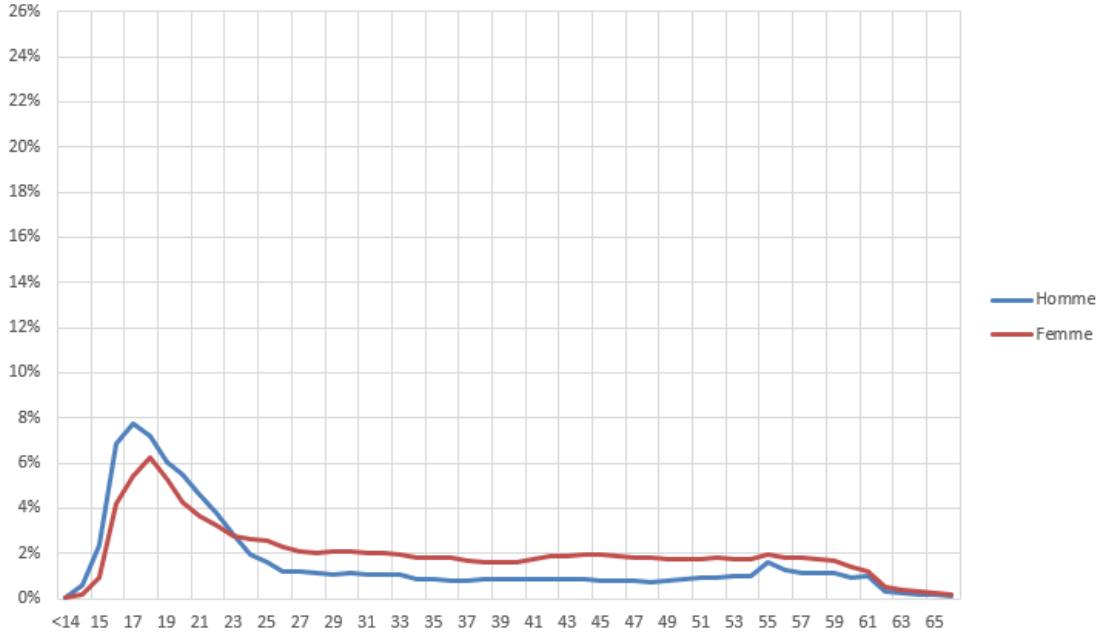

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 en ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans) et avec au moins une année incomplète au cours de la carrière.

Part d'assurés avec au moins une **année incomplète de 3 trimestres** au cours de la carrière, par âge et par sexe

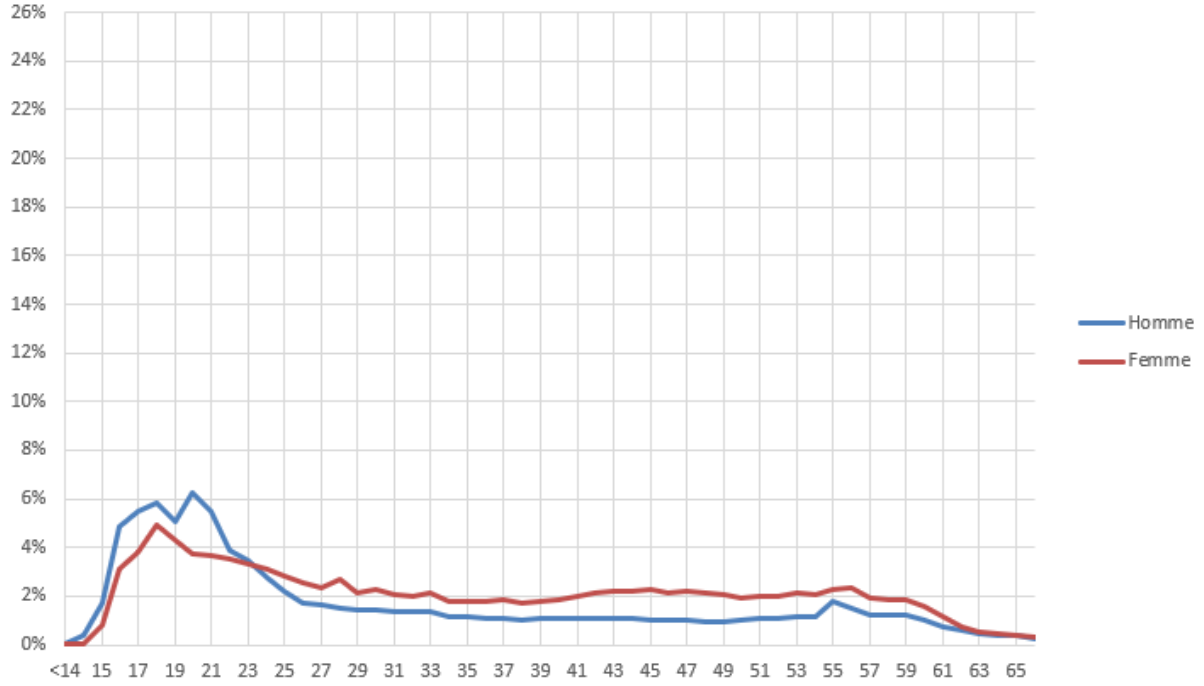

Source : Base Retraités à fin 2021.

Champ : Retraités du régime général nés en 1954, vivants à 60 ans qui ont pris leur retraite au 31/12/2021 en ayant au moins validé 40 trimestres tous régimes (10 ans) et avec au moins une année incomplète au cours de la carrière.